

I-SITE 2018-2019
Appel à projets
« International Research Partnerships (Engineering and Health) - IRP »

Foire aux questions

Visa des établissements locaux concernés

*Il est **impératif** que tous les visas des établissements locaux partenaires soient apposés sur le dossier. Il sera toutefois toléré d'envoyer une page de visa par établissement afin de les joindre toutes au dossier.*

Comment se compose un IRP ?

L'IRP est composé a minima d'un groupe de recherche d'un établissement fondateur de NExT (au moins 3 personnes dont 1 PI) et de 2 groupes de recherche internationaux (au moins 2 personnes dont 1 PI par groupe). Il peut comprendre plus d'un établissement fondateur ou partenaire de NExT, et jusqu'à 3 partenaires industriels.

	Site nantais	Groupe de recherche international (au moins 2 par IRP)	Partenaire industriel (0 à 3 structures par IRP)
Principal Investigators	1	1	0
Chercheur.euse.s	3 minimum	0	indéterminé
Post-doctorant.e.s	indéterminé	indéterminé	indéterminé
Doctorant.e.s	indéterminé	indéterminé	indéterminé
Étudiant.e.s en master	indéterminé	indéterminé	indéterminé
Coordinateur.rice de projet	0 ou 1	0	0

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Salaires, bourses de stages et décharges d'enseignement¹ (100% ou 2x50% etc) (uniquement pour les participants des établissements fondateurs ou partenaires de NExT, et le CNRS)
- Mobilités : déplacements, hébergements, per diem (éligibilité pour tous les membres de l'IRP y compris internationaux, hors partenaires industriels)
- Communication et valorisation (publications...) : achats et prestations

¹ Une autorisation préalable de l'établissement est à fournir pour les décharges d'enseignement.

- *Fonctionnement : souscription à des colloques ou affiliation à des organisations internationales en lien avec le thème de l'IRP*

Les équipements et consommables ne sont pas pris en charge dans le cadre des IRP.

Comment sont répartis les frais de personnel ?

Les frais de personnel doivent être détaillés en :

- *Étudiant.e.s en master*
- *Doctorant.e.s*
- *Post-doctorant.e.s*
- *Enseignant.e.s-chercheur.e.s*
- *Coordinateur.rice*

Comment évaluer le coût des frais de personnel ?

*Les frais de personnel sont à évaluer sur la base salariale réelle et **ne peuvent excéder le barème de référence suivant** :*

- *enseignant-chercheur : taux horaire 104€/h ETP*
- *ingénieur : 5K€/mois*
- *technicien : 2,75K€/mois*

Le montant indiqué correspond à un salaire brut mensuel charges patronales incluses pour un équivalent temps plein (ETP).

Le montant des per diem sera calculé en fonction du barème réglementaire de la Direction générale des Finances publiques².

Dans le cadre du projet, quelle rétribution et quels droits accorder à un industriel ou une entreprise ?

Dans le cadre des AAP de l'I-SITE, seuls les signataires de l'I-SITE peuvent percevoir des fonds I-SITE. Par conséquent, un industriel ne peut intervenir qu'en tant que prestataire. Dans ce cas, la problématique de la propriété intellectuelle va se régler dans un contrat bilatéral : l'établissement et la société. Il peut y avoir un partage de la propriété intellectuelle.

Qu'est-ce qu'une codirection de thèse ?

On parle d'une codirection de thèse lorsque le doctorant effectue ses travaux de recherche sous la responsabilité de deux directeurs de thèse. Une convention de codirection est signée par les deux directeurs de recherche concernés, mais une seule inscription administrative est requise, même si le doctorant est rattaché à deux unités de recherche et/ou deux Écoles

² www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Doctorales. La thèse est rédigée en français, hormis dans certaines Écoles Doctorales qui acceptent les thèses rédigées en anglais, avec un résumé en français. Le doctorant a la possibilité de recevoir des aides matérielles ou financières des deux unités de recherche et des deux Écoles Doctorales et peut être candidat aux offres de mobilités des deux services des relations internationales dont il dépendra. Dans le cas des IRP, l'un des 2 directeurs de thèse doit appartenir à un établissement à l'étranger.

Qu'est-ce qu'une cotutelle internationale de thèse ?

On parle d'une cotutelle internationale de thèse lorsque le doctorant effectue ses travaux de recherche sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés, dont un est nécessairement français. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant ; leurs compétences sont donc exercées conjointement. Le doctorant doit effectuer ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon des modalités établies par une convention liant les deux établissements. Chaque année de préparation de la thèse, l'étudiant s'inscrit administrativement dans les deux universités et les droits d'inscription ne sont versés qu'à un seul établissement. Si les langues nationales des deux pays sont différentes, la thèse est rédigée dans une langue admise comme langue de rédaction des thèses dans l'une ou l'autre des universités contractantes, la même règle s'applique pour la soutenance. Le doctorant doit néanmoins rédiger le résumé dans l'autre langue. La publication, la valorisation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurées par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques à chaque pays.

Rappel du calendrier

Date limite de dépôt de la fiche résumé : 15 mars 2019 à 18h

Date limite de dépôt des dossiers : 12 avril 2019 à 18h

Contact

Pour toute demande d'information, adresser un mail à aap-next@univ-nantes.fr en précisant « IRP » dans l'objet du mail.